



Arrêté N° 41-2024-12-03-00001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'un parc agrivoltaïque au sol, au lieu-dit « la Cotière », commune de Veilleins

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-4, L.123-1 et suivants, L. 181-1 à L. 181-12, R. 181-12 à D. 181-44-1, R. 122-1 à R. 122-14, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 et suivants, L. 424-1 et suivants, R. 422 -1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2024-07-01-00008 en date du 1er juillet 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé en date du 18 mars 2022 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale n°B-231221-145807-066-015 du 21 décembre 2023 relative à la création de parc solaire de la grande Sologne à Veilleins, déposé par la SAS Parc solaire de la Grande Sologne ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 268 24 D0001 déposée en mairie de Veilleins le 4 janvier 2024 par la SAS Parc solaire de la Grande Sologne, domiciliée 50 rue du mûrier 37540 Saint-Cyr-sur-Loire et représentée par M. Richard Polin ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 octobre 2024 désignant M. Roberto Fuentes, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Alain Van Keymeulen, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de parc agrivoltaïque au sol, et notamment l'étude d'impact de l'opération et le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société est le préfet de département en application du paragraphe b de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale et le projet de création d'un parc agrivoltaïque au sol au lieu-dit « la Cotière » sur le territoire de la commune de Veilleins. Le parc envisagé aura une puissance de 11,5 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 26,22 hectares.

Le porteur du projet du parc photovoltaïque est la SAS Parc solaire de la Grande Sologne, domiciliée 50 rue du mûrier, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire et représentée par M. Richard Polin.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Julie Rodriguez, à l'adresse mail suivante : j.rodriguez@energies-solidaires.fr.

Article 2 : L'enquête se déroulera dans la commune de Veilleins, pendant 30 jours consécutifs du lundi 23 décembre 2024 à 16h00 à jeudi 23 janvier 2025 à 16h00.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 octobre 2024, M. Roberto Fuentes, ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Alain Van Keymeulen, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et le constat d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement, le dossier d'autorisation environnementale comprenant le dossier de dérogation des espèces protégées) sera consultable en mairie de la commune de Veilleins, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune de Veilleins. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

M. le commissaire-enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de la commune de Veilleins, le lundi 23 décembre 2024 à 16h00 à jeudi 23 janvier 2025 à 16h00

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de la commune de Veilleins :

- le lundi 23 décembre 2024 de 16h00 à 18h00;
- le jeudi 23 janvier 2025 de 14h00 à 16h00.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Veilleins ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service logement et urbanisme à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune de Veilleins sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre et le dossier déposé en mairie de la commune de Veilleins seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête le jeudi 23 janvier 2025 à 16h00. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires, le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de la commune de Veilleins où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 8 : La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est, d'une part, un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire, et d'autre part, un arrêté au titre de l'autorisation environnementale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de la commune de Veilleins, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°041-2024-11-27-00002 du 27 novembre 2024.

Fait à Blois, le

03 DEC. 2024

Pour le ~~Préfet~~ et par délégation,

**La cheffe du Service
Logement et Urbanisme**

3 / 4

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr **Julie DEHEM**

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature : :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

03 DEC 2024